



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DU
DEVELOPPEMENT DURABLE, DES
TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fusion des corps d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat, d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, d'ingénieurs des travaux de la météorologie et d'ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.

Structure de gestion du corps

Le groupe de travail a analysé les avantages et les inconvénients de quatre modèles existants ou en devenir de gestion de corps interministériel :

- le corps des Ingénieurs des ponts des eaux et des forêts (IPEF) – un Centre Interministériel de gestion, service à compétence nationale, prend les actes de gestion au nom des deux ministères gestionnaires ;
- le corps des administrateurs civils (AC) – chaque Ministère assure un premier niveau de gestion pour les agents qui lui sont rattachés (primo-affectation), le corps dans son ensemble étant rattaché aux services du Premier Ministre ;
- le corps des architectes urbanistes de l'Etat (AUE) : un même corps est géré de manière quasi indépendante par chacune de ses deux autorités de rattachement
- le modèle du futur corps interministériel des attachés (en cours d'élaboration par la DGAFP) – chaque ministère accueillant plus de 50 agents du corps en assure la totalité des actes de gestion, la DGAFP restant chef de file pour les éventuelles évolutions statutaires.

Il s'est appuyé sur l'avis du Conseil d'Etat des 28 et 29 mai 2009 relatif à la constitution d'un corps interministériel.

Propositions

Proposition 1 : Créer un corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) dont les quatre maisons d'emploi constitueront les autorités de recrutement et de gestion.

Proposition 2 : Mettre en place une commission administrative paritaire (CAP) auprès de chacune des autorités de recrutement et de gestion (les deux ministères et les deux établissements publics concernés), compétentes pour toutes les questions relatives aux situations individuelles.

Proposition 3 : Établir un cadre de gestion commun aux quatre CAP, reposant sur une charte de gestion et une approche commune des parcours professionnels, pour favoriser l'unité du corps. Dans ce cadre commun, ces CAP examineront les situations individuelles au niveau de leur maison d'emploi, et notamment les questions relatives à la titularisation, l'intégration, les avancements de grade et les sanctions disciplinaires.

Proposition 4 : Retenir le MEDDTL comme chef de file du futur CIGEM au sens de l'avis du Conseil d'Etat.

Proposition 5 : Créer un comité d'orientation et de suivi (COS) du corps, composé de représentants du personnel du futur corps et de représentants des quatre autorités de recrutement et de gestion. Ce comité se réunirait au moins une fois par an pour :

- examiner les questions d'ordre général relatives à la situation du corps, à l'exclusion des questions individuelles qui resteront du ressort de la CAP ;
- délibérer sur le rapport annuel relatif au corps ;
- s'assurer de l'équité de traitement de l'ensemble des agents du corps.

Proposition 6 : Définir un mode approprié de désignation des représentants au COS et de répartition des représentations par maison d'emploi.